

Réf.	2023	CCAS	32
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
12/09/2023	12/09/2023	11	6	8

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre; sous la présidence de Mme Isabelle PEREZ, Vice-Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes PEREZ, LONGS-BOSSE, LALEUF, JACQUEMIN
M. MAHE, GE

Etaient absents : Mme MAYEUR (pouvoir à Mme LALEUF), Mme COCHET (pouvoir à Mme PEREZ), M. BEVE (excusé), Mme FERREIRA, M. HILLION

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : ACQUISITION DU LOGICIEL METIER MILLESIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'acquisition d'un logiciel métier indispensable à la gestion du service et au suivi qualitatif des administrés du CCAS,

Considérant que le logiciel Millésime, proposé par le prestataire Arche MC2, répond aux attentes et besoins du CCAS,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Mme PEREZ et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du logiciel Millésime selon les termes du devis proposé par le prestataire Arche MC2,

AUTORISE la Présidente du CCAS à signer le contrat et tous documents nécessaires à la mise en place du logiciel,

PRECISE que l'acquisition, pour un montant de 6 378 € sera imputé à l'article SOCI/020/2051/CCAS, Chapitre 20,

DIT que le montant mensuel de l'abonnement est de 238,80 € TTC selon les termes du contrat,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme la Présidente du CCAS,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 25/09/2023 à 15h49

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com